

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Lundi 23 Aout 2021	Séance du : Lundi 30 Aout 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le trente Aout à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 41	
Présents : 35	Pour : 41	
Absents : 4	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

08. Ressources humaines – Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur BARDEAU rappelle à l'assemblée que les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) sont des contrats aidés, de droit privé, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).
Vue la circulaire n° DGEFP/MIP/METH 2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/CUI/1 – SGAR du 30 mars 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE) dénommés « parcours emploi compétences » (PEC),

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du conseil communautaire :

- **DE CREER** un emploi non permanent d'animateur d'accueil loisirs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » en lien avec la Mission Locale, à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées.

Ce contrat, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sachant que le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés. Les missions de ce poste seront les suivantes :

- Organiser et assurer l'accueil des enfants et des parents ;
- Assurer la mise en œuvre des activités ;
- Contribuer au bon fonctionnement de l'établissement ;
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique ;
- Participer à la vie du pôle de Loisirs ;
- Assurer la continuité du service (remplacement congés, absences) ;

- **DE FIXER** la rémunération mensuelle brute à 1166.82 € pour une durée de travail fixée à 25 heures annualisées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

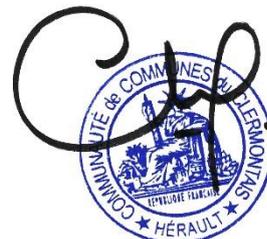
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **FIXE** la rémunération mensuelle brute à 1166.82 € pour une durée de travail fixée à 25 heures annualisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.